

A.M.G. CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : La Goumonnière
49370 BECON LES GRANITS
519 472 831 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,

Le premier mars,

A 9 heures,

Les associés de la Société **A.M.G. CONSTRUCTION**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Alain GUYOT,
propriétaire de 350 parts sociales

Monsieur Julien GUYOT,
propriétaire de 100 parts sociales

Monsieur Alexandre GUYOT,
propriétaire de 50 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alain GUYOT**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de La Goumonnière - 49370 BECON LES GRANITS au 9 impasse du Champ d'Angers - 49370 BECON LES GRANITS, et ce à compter du 1^{er} mars 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

Article 3

"Le siège social est fixé : 9 impasse du Champ d'Angers - 49370 BECON LES GRANITS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, ainsi qu'au cabinet ORATIO Avocats (situé 5 rue Albert Londres 44300 NANTES), pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

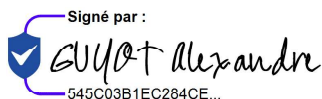
Ce document est signé en la forme électronique d'un commun accord entre les soussignés via la plate-forme Docusign© pour matérialiser les résolutions prises par les associés lors de l'Assemblée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Monsieur Alain GUYOT

Signé par :

C332D969F49B433...

Monsieur Alexandre GUYOT

Signé par :

545C03B1EC284CE...

Monsieur Julien GUYOT

Signé par :

5F8D7A6A6BFE40C...